



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Date de convocation 23 février 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 23 février 2024	Nombre de conseillers présents :	14
	Nombre de conseillers votants :	19

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 février 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, MM. LACOMME, VELAY, Mmes MAUGERE, FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Mme BARBERI est arrivée à 19h06 durant la lecture de la décision n°05-2024-9.1 et est partie après le vote du point 5.

M. FILLATRE est arrivé à 19h10 durant la lecture de la décision n° 06-2024-2.2.

Ont donné pouvoir : M. Rémi HEUDE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR  
M. Patrick MIKOLAJCZAK à M. Alain PRAT  
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Patrick VELAY  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI  
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

#### **N° 2024 / II / 5 – 9.1      Personnel communal : Instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,  
VU le Code général des impôts, notamment son article 81 quater,  
VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
VU le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,  
VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des

Reçu le 01/03/2024

remunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,  
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,  
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instituer la prime du pouvoir d'achat,  
CONSIDÉRANT ses modalités d'application et de versement,  
CONSIDÉRANT les montants maximums susceptibles d'être attribués en fonction des revenus, tels que prévus par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023,  
CONSIDÉRANT le montant de l'enveloppe budgétaire fixé à 12 000 € maximum par la municipalité pour l'attribution de la prime du pouvoir d'achat,  
CONSIDÉRANT que 34 agents remplissent les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,  
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunis le 21 février 2024,  
Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,  
L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

I.

**INSTAURE**, au titre de l'exercice 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**FIXE** le montant de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants maximums de la prime de pouvoir d'achat	Montants votés par le Conseil municipal
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	473 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	414 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	355 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	296 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	237 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	207 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou également à 39 000 €	300 €	177 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

